



# MODÈLE – PROCÉDURES À SUIVRE EN CAS DE MALADIE

Les membres du personnel de GENA doivent connaître la politique en cas de maladie et les recommandations du bureau de santé publique local. Ils leur faut également avoir accès à de l'information sur les maladies transmissibles et les maladies infantiles. Lorsque les enfants arrivent au programme, les membres du personnel vérifient si les enfants manifestent des signes évidents de maladie.

Signes de maladie :

- Comportement inhabituel
- Écoulements nasaux, toux, difficulté à respirer
- Vomissements
- Diarrhée
- Tout changement de couleur de la peau
- Éruption cutanée
- Fièvre

Les enfants qui sont malades lorsqu'ils arrivent au programme ne sont pas autorisés à participer au programme si leurs symptômes correspondent à ceux de maladies que le bureau de santé publique a identifiées comme exigeant l'exclusion des enfants.

Maladies exigeant l'exclusion des enfants :

[Insérer la liste des maladies transmissibles identifiées par votre bureau de santé publique local]

Il faut également exclure du programme les enfants qui manifestent les symptômes suivants :

février 2013





[Insérer d'autres symptômes qui vous obligent à exclure un enfant du programme, mais qui ne sont pas ceux d'une maladie transmissible.]

- Si un enfant tombe malade pendant qu'il participe au programme, le personnel doit en aviser le membre du personnel désigné responsable.
- Le membre du personnel désigné responsable déterminera si les symptômes de l'enfant exigent qu'il soit exclu du programme.
- Si l'enfant doit être exclu du programme, il sera mis à part des autres enfants jusqu'à l'arrivée de son parent.
- Le parent sera avisé de retirer son enfant du programme.
- Le personnel dira au parent quand il prévoit que l'enfant pourra retourner au programme. Le personnel se fonde sur l'information donnée par le bureau de santé publique pour fournir ce renseignement au parent.